

## Comment utiliser vos Chèques Domicile CESU ?

Vous pouvez utiliser vos CESU Chèques Domicile CESU pour rémunérer :

- **Un organisme agréé de services à la personne** (Ménage, repassage ...).
- **Un salarié en emploi direct à domicile** (aide à domicile...).

## En cas d'emploi direct à domicile, vous devez :

- Vous **affilier auprès de l'Urssaf service CESU<sup>(1)</sup>** qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de Chèques Domicile CESU. Vous devez lui renvoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.
- **Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU<sup>(2)</sup>** et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par l'Urssaf service CESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site :

[up.coop/cheque-domicile/intervenants/emploi-direct](http://up.coop/cheque-domicile/intervenants/emploi-direct)

- **Remettre le ou les chèques à votre intervenant**, afin qu'il les envoie au CRCESU ou les dépose sur l'application mobile CRCESU.

Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site :

[up.coop/cheque-domicile/intervenants](http://up.coop/cheque-domicile/intervenants)

en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

(1) Urssaf service CESU – 3, avenue Emile Loubet – 42 961 Saint-Etienne Cedex

(2) CRCESU – EXELA – 1 rue de la mare blanche – 77438 Marne La Vallée Cedex

## Comment commander vos Chèques Domicile CESU ?

Vous pouvez commander vos Chèques Domicile CESU à tout moment de l'année.

Il vous suffit de remplir le formulaire disponible sur :

[cheque-domicile-pages.up.coop/clients/inria](http://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/inria)

et de le renvoyer, accompagné de toutes les pièces justificatives à l'adresse suivante :

**CHEQUE DOMICILE – Dispositif INRIA  
CS 80078 – 51203 EPERNAY CEDEX**

Ou

Par email : [chequedomicile.inria@up.coop](mailto:chequedomicile.inria@up.coop)

## Contacts utiles

Pour le suivi de votre dossier, contactez le **03.26.58.72.50** ou [chequedomicile.inria@up.coop](mailto:chequedomicile.inria@up.coop)

Pour en savoir plus sur l'utilisation des Chèques Domicile CESU ou sur la recherche d'un prestataire agréé de services à la personne, rendez-vous sur le site [up.coop/cheque-domicile/employeurs/](http://up.coop/cheque-domicile/employeurs/) : rubrique

[Découvrir le réseau des intervenants →](#)

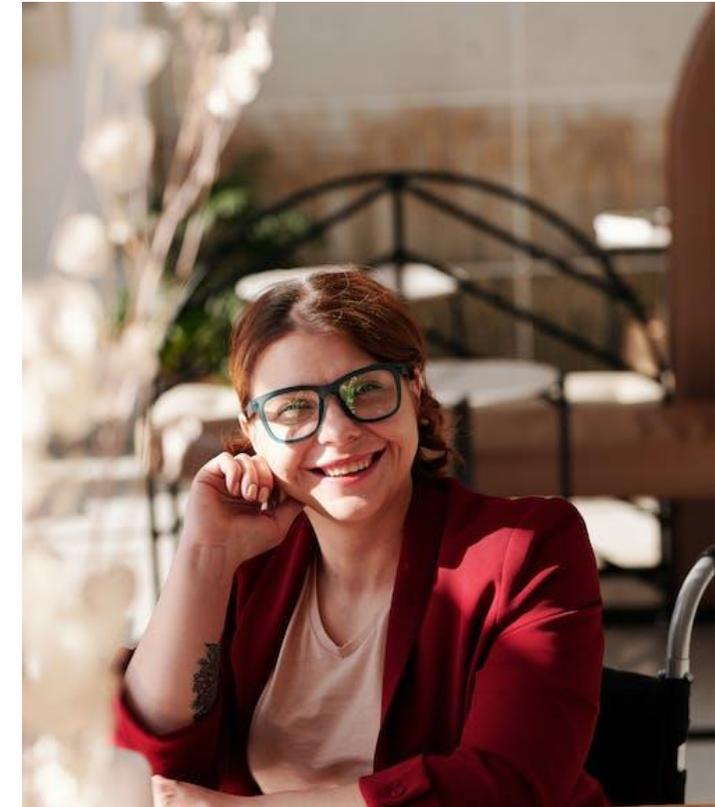
Pour contacter la plateforme dédiée accessible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h30, appelez-le :  0,15 € TTC / MN

Si votre structure n'accepte pas encore les CESU, communiquez ses coordonnées à la société **Up Coop** (adresse mail ci-dessous) qui effectuera les démarches d'affiliation:

[reseau.chequedomicile@up.coop](mailto:reseau.chequedomicile@up.coop)

 **Up** chèque domicile

*Inria*



**CESU**

## Compensation du handicap

Dans le cadre de sa politique sociale, Inria propose aux agents reconnus en situation de handicap, une aide financière versée sous forme de Chèques Emploi-Service Universel (CESU).

Le chèque Domicile CESU est destiné à favoriser le maintien de l'activité professionnelle, la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, et contribue au développement des services à la personne.

## Qu'est-ce que le Chèque Domicile CESU ?

Le Chèque Domicile CESU existe sous deux formes :

- **CESU papier** : Il se **présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet**, sur lesquels sont imprimées la valeur unitaire du titre et l'identité du bénéficiaire.
- **e-CESU, version dématérialisée** : ils sont crédités sur votre **espace personnel**, accessible depuis l'Intranet : [cheque-domicile-pages.up.coop/clients/inria/](http://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/inria/)

## Qui peut bénéficier du Chèque Domicile CESU Compensation du handicap ?

Peuvent bénéficier des CESU - compensation du handicap, dès lors qu'ils sont rémunérés sur le budget d'Inria :

- **Les fonctionnaires stagiaires et titulaires**
- **Les agents non titulaires** de droit public ou de droit privé ayant **un contrat d'au moins 6 mois**.

### Les agents concernés sont :

- Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi et titulaire de **la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** ou de l'un des autres titres désignés l'article L. 5212-13, alinéas 1°,2°,3°,4°,9°,10° et 11° du code du travail.
- Les personnes reclassées au sens de l'article 63 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

## Quel est le montant de vos Chèques Domicile CESU ?

L'aide versée par Inria sous forme de Chèque Domicile CESU est **forfaitaire**.

**Déterminée en fonction de la situation familiale du demandeur, son montant annuel est de 440 €, 780 € ou 1300 €, et est modulé en fonction :**

- **du (des) revenu (s) fiscal (aux) de référence (RFR), défini à l'article 1417-IV du code général des impôts et figurant sur l'avis d'impôts sur les revenus ou de non-imposition.**

### Dispositif CESU Compensation du Handicap

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence			
	Jusqu'à	De	à	A partir de
1,25	28 350	28 301	37 799	37 800
1,5	28 900	28 901	38 349	38 350
1,75	29 450	29 451	38 899	38 900
2	30 001	30 002	39 449	39 450
2,25	30 550	30 551	39 999	40 000
2,5	31 100	31 101	40 549	40 550
2,75	31 650	31 651	41 099	41 100
3	32 200	32 201	41 648	41 649
3,25	32 750	32 751	42 199	42 200
3,5	33 300	33 301	42 749	42 750
3,75	33 850	33 851	43 299	43 300
4	34 400	34 401	43 848	43 849
<i>Par 0,25 part supplémentaire</i>	<i>550</i>	<i>550</i>	<i>550</i>	<i>550</i>
<b>Montant de l'aide</b>	<b>1300 €</b>	<b>780 €</b>		<b>440 €</b>

## Quels sont les avantages financiers du Chèque Domicile CESU ?

- Exonération des cotisations sociales salariales et de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 2301 € par an et par bénéficiaire.
- Crédit d'impôt de 50 % du montant des dépenses restées à votre charge.

## Quelle est la durée de validité de vos Chèques Domicile CESU ?

Les Chèques Domicile CESU sont valables **jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission**. Pour les e-CESU le cadre législatif est le même.

Si vous n'avez pas utilisé vos Chèques Domicile CESU au cours de leur année d'attribution, vous pouvez en demander le remplacement **jusqu'au 28 février de l'année suivante**.

### Exemple :

Sophie qui a été reconnue travailleur en situation de handicap à la suite d'une maladie invalidante, demande à bénéficier du CESU « Compensation du handicap ». Elle complète le formulaire de demande qu'elle renvoie à Up Coop à l'adresse :

**CHEQUE DOMICILE – Dispositif INRIA**  
**CS 80078 – 51203 EPERNAY CEDEX**  
ou  
[chequedomicile.inria@up.coop](mailto:chequedomicile.inria@up.coop)

Un mois après, Sophie reçoit ses CESU et peut faire appel à une société de services pour des prestations à domicile.